



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2023-037

PUBLIÉ LE 23 FÉVRIER 2023

Sommaire

69_DDETS_Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités

/

69-2023-02-16-00006 - ARRETE PREFECTORAL MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DU RHÔNE (2 pages) Page 3

69_DDT_Direction départementale des territoires du Rhône /

69-2023-02-22-00001 - Décision DDT portant subdélégation de signature en matière d attributions générales (5 pages) Page 6

69-2023-02-22-00002 - Décision portant subdélégation de signature en matière d ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur (5 pages) Page 12

69_Préf_Préfecture du Rhône / Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles

69-2023-02-22-00003 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DSAC_CE_2023_22_02_01 portant désignation des membres et du Président de la commission consultative économique des aérodromes de Lyon-Bron et Lyon-Saint-Exupéry (3 pages) Page 18

69_Préf_Préfecture du Rhône / Préfet délégué pour la défense et la sécurité

69-2023-02-23-00001 - Arrêté préfectoral n°2023-02-23-02 - Interdiction de stationnement et circulation sur voie publique au Groupama Stadium pour le match OL - GRENOBLE FOOT 38 le 28-02-2023 (3 pages) Page 22

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

69-2023-02-23-00002 - Arrêté portant modification pour effectuer des transports sanitaires terrestres délivré à la société AMBULANCES JUGNET à BEAUJEU (2 pages) Page 26

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes / Cabinet du directeur

69-2023-02-17-00004 - PGP CGF69-avenant 1 DDETS 01-2023-02-17-53 (2 pages) Page 29

69-2023-02-17-00005 - PGP CGF69-avenant 1 DDETS 38-2023-02-17-54 (2 pages) Page 32

69-2023-02-17-00006 - PGP CGF69-avenant 1 DDETS 63-2023-02-17-55 (2 pages) Page 35

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-02-16-00006

ARRETE PREFECTORAL MODIFIANT LA
COMPOSITION DE LA COMMISSION DE
SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DU
RHÔNE

Lyon, le 16 février 2023

Pôle partenariats et égalité des chances
Service égalité des chances
Affaire suivie par Françoise FEVRE
Tél : 04.81.92.44.81
Francoise.fevre@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69-2023
modifiant la composition de la commission
de surendettement des particuliers du Rhône

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFÈTE DU RHÔNE

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de la consommation et notamment ses articles L.712-1 à L 712-9 et R 712-1 à R 712-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-149 du 1^{er} mars 1990 modifié, créant et fixant la composition de la commission de recours amiable pour les particuliers et les ménages surendettés pour le Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2022-11-00002 du 28 novembre 2022 renouvelant la composition de la commission de surendettement des particuliers du Rhône ;

VU la lettre du président de la Métropole de Lyon en date du 7 décembre 2022 proposant, en accord avec le Département du Rhône, la désignation de Madame Samia RABHI, conseillère en économie sociale à la Métropole de Lyon – comme membre titulaire ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°69-2022-11-00002 du 28 novembre 2022 susvisé, portant renouvellement de la commission de surendettement des particuliers du Rhône est modifié.

La composition de la commission de surendettement des particuliers du Rhône s'établit comme indiqué ci-après :

- La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète du Rhône, présidente, ou son délégué ;
- Le directeur départemental des finances publiques, vice-président, ou son délégué ;
- Le représentant local de la Banque de France ou son suppléant qui en assure le secrétariat.

.../...

Sont nommés pour une période de deux ans, soit jusqu'au 16 décembre 2022 :

* sur proposition de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (AFECEI) :

- Titulaire : Mme Sylvie PLAY BARRELON, Responsable recouvrement contentieux au Crédit immobilier de France
- Suppléant : M. Alain BILLAUDEAU, Coordinateur au Crédit Agricole Consumer Finance.

* sur proposition des associations familiales ou de consommateurs :

- Titulaire : Mme Danièle SANTESTEBAN (UFC)
- Suppléant : M. Michel GRAND (UDAF).

* en tant que personne justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale :

- Titulaire : Mme Samia RABHI, Conseillère en économie sociale et familiale à la Métropole de Lyon
- Suppléante : Mme Nicole DURAND, Travailleur social à la Caisse d'Allocations familiales du Rhône.

* en tant que personnes justifiant d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique :

- Titulaire : Maître Didier LEMASSON, avocat honoraire
- Suppléant : Maître Alain BRUN, avocat honoraire.

En cas d'absence non justifiée de l'une de ces personnalités et de son suppléant à trois séances consécutives de la commission, la préfète peut mettre fin à leur mandat avant qu'il ne soit arrivé à expiration.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°69-2022-11-00002 du 28 novembre 2022 restent inchangées.

Article 3 : La préfète, secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Préfète



Fabienne BUCCIO

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2023-02-22-00001

Décision DDT portant subdélégation de
signature en matière d attributions générales



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Décision n° DDT - du portant subdélégation de signature en
matière d'attributions générales**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°69-2021-11-10-004 du 10 novembre 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2023-01-30-00021 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires du Rhône;

Le directeur départemental des territoires du Rhône,

DÉCIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques BANDERIER, les délégations de signature qui lui sont conférées par l'arrêté préfectoral susvisé sont exercées par M. Nicolas ROUGIER, directeur adjoint, et Mme Gaëlle LEJOSNE, adjointe au directeur.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, sous le contrôle et la responsabilité de leur supérieur hiérarchique direct, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales. Cette subdélégation peut être élargie pour des attributions temporaires dans le cadre de suppléance, d'intérim ou de fonction de cadre d'astreinte.

Chargés de mission auprès de la Direction

Mme CEZILLY Sozic	Chargée de mission transition énergétique
-------------------	---

Service Connaissance et Aménagement Durable des Territoires (SCADT)

Mme VOLLE Mylène	Chef de service
M. SABY Laurent	Adjoint à la chef de service
Mme ROUX Sabine	Responsable de l'unité déplacements
Mme ADAM Justine	Responsable de l'unité aménagement Métropole/CCEL/CCPO
M. DIEUX Nicolas	Responsable de l'unité SIG et valorisation des données
X.	Responsable de l'atelier connaissance
M. TRELIS Lionel	Responsable de l'unité des affaires juridiques
M. ABRANT Emmanuel	Adjoint au responsable de l'unité des affaires juridiques
M. CADRE Régis	Responsable d'études

Service territorial Sud

Mme MAGNARD Aurélie	Chef du service Territorial Sud
M. MANDIN Pierre	Adjoint à la chef du service Territorial Sud

Service territorial Nord

M. RAJEZAKOWSKI Pierre	Chef du service Territorial Nord par intérim
Mme ROCH Laurence	Chef adjointe du service Territorial Nord par intérim
M. REUDET Nicolas	Adjoint au chef du service Territorial Nord par intérim

Service Bâtiment Durable et Accessibilité (SBDA)

Mme BURGY Juliette	Chef de service
Mme MICHAUD Jeanne	Adjointe à la chef de service
Mme BASTIN Dorine	Directrice du projet futur centre administratif d'Etat
Mme BONELLI Barbara	Adjointe à la responsable de l'unité accessibilité
Mme BRUYERE Lucie	Responsable de l'unité accessibilité
Mme VEXLARD Anne	Responsable de l'unité Assistance et maîtrise d'ouvrage en bâtiment
Mme TROMAS Sandrine	Adjointe à la responsable de l'unité Assistance et maîtrise d'ouvrage en bâtiment
Mme VANCAUWEMBERGE Claire	Chef de projet immobilier futur centre administratif d'Etat

Service Économie Agricole et Développement Rural (SEADER)

Mme FARGEON Hélène	Chef de service
M. AGNIEL David	Adjoint à la chef de service, Responsable de l'unité aides au revenu
M. FERRAND Pascal	Responsable de l'unité développement rural et environnement
M. COVES Fabrice	Responsable de l'unité projets d'exploitation

Service Eau et Nature (SEN)

M. GARIPUY Laurent	Chef de service
M. FAVIER Denis	Adjoint au chef de service
M. LEFEVRE Marc	Adjoint au chef de service
M. RAVIOL Philippe	Responsable de l'unité nature forêt
Mme MAZMANIAN Séverine	Chargée de mission forêt
Mme BOUVERON Florence	Responsable de l'unité eau
Mme JEAN Corinne	Responsable de l'unité assainissement et pluvial
Mme JOUIN Cécile	Chargée de mission animation de la politique de l'eau
Mme JOSSERAND Alice	Chargée de mission plan d'eau

Service Habitat et Renouvellement Urbain (SHRU)

M. VÉRÉ Laurent	Chef de service
Mme SAMSO Gladys	Adjointe au chef de service, Responsable de la mission politique de la ville, renouvellement urbain
M. JOSEPH Damien	Responsable de l'unité financement du logement social et suivi HLM
M. HEUMANN François	Responsable de l'unité politiques locales de l'habitat
M GUETAT Benjamin	Responsable de l'unité habitat privé
Mme ROGAÏ Samia	Responsable du pôle de lutte contre l'habitat indigne
M. MOULIN Laurent	Responsable du pôle amélioration du parc privé
Mme BENLAHRECH Nathalie	Responsable du bureau administratif

Service Planification Aménagement Risques (SPAR)

M. RAJEZAKOWSKI Pierre	Chef de service
Mme ROCH Laurence	Adjointe au chef de service, Responsable du Pôle Planification
M. X	Responsable de l'unité procédures administratives et financières
M. RICHEZ Antoine	Responsable de l'unité prévention des risques

M. CATILLON Yann	Adjoint au Responsable de l'unité prévention risques
Mme CLAUDET Marie	Responsable territoriale Ouest Lyonnais - Monts du Lyonnais
Mme DUSSUPT Clotilde	Responsable territoriale Beaujolais et Métropole lyonnaise
M. BOULET Vincent	Chargé de projet risques technologiques
Mme CHOUVELLON Anne-Laure	Responsable de l'unité fiscalité/ADS/SUP

Service Sécurité et Transports (SST)

M. CROSSONNEAU Nicolas	Chef de service
M. DEHEUNYNCK Frédéric	Adjoint au chef du service, responsable de l'unité transport et sécurité routière
M. BERNARD Benjamin	Adjoint au responsable de l'unité transport et sécurité routière
Mme FAYOLLE Muriel	Responsable de l'unité éducation routière
M. SZULIGA Jean-Michel	Responsable adjoint de l'unité éducation routière
Mme HEIDET Mélanie	Adjointe aux délégués de l'unité éducation routière
M. CORTES Laurent	Adjoint aux délégués de l'unité éducation routière
M. GAMBONNET Jean-Bastien	Responsable de l'unité permis et titres de navigation
M. VAGOGNE Pierre	Adjoint plaisance – unité permis et titres de navigation
M. ALVES Georges	Adjoint commerce – unité permis et titres de navigation
M. SEKKAI Atman	Instructeur commerce – unité permis et titres de navigation
M. PASSOT Jérôme	Instructeur commerce – unité permis et titres de navigation
Mme RIOU Nathalie	Responsable du bureau administratif

Article 3 :

La présente décision abroge la décision n° 69_2023_02_02_00002 du 2 février 2023.

Article 4 :

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait, le

Le directeur départemental des territoires,

Jacques BANDERIER

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2023-02-22-00002

Décision portant subdélégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire
et de pouvoir adjudicateur



**Décision n° DDT - du portant subdélégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire
et de pouvoir adjudicateur**

VU l'arrêté du 15 janvier 1996 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté préfectoral n°69-2023-01-30-00022 du 30 janvier 2023 portant délégation à M. Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires du Rhône en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics ;

Le directeur départemental des territoires,

DÉCIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques BANDERIER, les délégations de signature qui lui sont conférées par l'arrêté préfectoral susvisé sont exercées par M. Nicolas ROUGIER, directeur adjoint, et Mme Gaëlle LEJOSNE, adjointe au directeur.

Article 2 :

Le Directeur Départemental des Territoires subdélègue les délégations de signature qui lui sont conférées par l'arrêté préfectoral susvisé aux fonctionnaires et agents de l'état désignés aux articles 4 et 5 dans le cadre de leurs attributions et compétences et la limite des crédits alloués ou des dépenses autorisées.

Article 3 :

Sont exclues de cette subdélégation pour les agents listés à l'article 4 :

- les décisions de subventions de fonctionnement supérieures à 30 000 €,
- les décisions de subventions d'investissement supérieures à 100 000 €,
- l'engagement des marchés publics dont les montants sont supérieurs à 90 000 euros H.T.

Sont exclues de cette subdélégation pour les agents listés à l'article 5 :

- les décisions de subventions supérieures à 10 000 €,
- L'engagement des marchés publics dont les montants sont supérieurs à 10 000 euros .H.T.,
- Les actes et pièces relatifs à la passation, l'engagement, l'exécution et la liquidation des dépenses pour les marchés publics dont les montants sont supérieurs à 10 000 euros H.T.

Article 4 :

Mme VOLLE Mylène	Chef du Service Connaissance et Aménagement Durable des Territoires
M. SABY Laurent	Adjoint au chef du Service Connaissance et Aménagement Durable des Territoires
Mme BURGY Juliette	Chef du Service Bâtiment durable et Accessibilité
Mme MICHAUD Jeanne	Ajointe à la chef du service bâtiment durable et accessibilité
Mme VANCAUWEMBERGE Claire	Chef de projet Nouveau centre administratif d'Etat
Mme FARGEON Héléne	Chef du Service Économie Agricole et Développement Rural
M. AGNIEL David	Adjoint à la chef du Service Économie Agricole et Développement Rural, responsable de l'unité aides au revenu
M. GARIPUY Laurent	Chef du Service Eau et Nature
M. FAVIER Denis	Adjoint au Chef de Service Eau et Nature
M. LEFEVRE Marc	Adjoint au Chef de Service Eau et Nature
M. VÉRÉ Laurent	Chef du Service Habitat et Renouvellement Urbain
Mme SAMSO Gladys	Chef du service adjointe Service Habitat et Renouvellement Urbain Responsable de la mission Politique de la Ville, Renouvellement Urbain
M. JOSEPH Damien	Responsable de l'unité financement logement social et suivi HLM
M. RAJEZAKOWSKI Pierre	Chef du Service Planification Aménagement Risques
Mme ROCH Laurence	Adjointe au chef de service Planification Aménagement Risques, Responsable du Pôle Planification
M. CROSSONNEAU Nicolas	Chef du Service Sécurité et Transports
M. DEHEUNYNCK Frédéric	Adjoint au chef de service, Responsable de l'unité transport et sécurité routière
M. RAJEZAKOWSKI Pierre	Chef du Service Territorial Nord par intérim
Mme ROCH Laurence	Chef du Service Territorial Nord adjointe par intérim
Mme MAGNARD Aurélie	Chef du Service Territorial Sud
Mme BASTIN Dorine	Directrice du projet futur centre administratif d'Etat

Article 5

Service Connaissance et Aménagement Durable des Territoires

Mme ROUX Sabine	Responsable de l'unité déplacements
Mme ADAM Justine	Responsable de l'unité aménagement Métropole/CCEL/CCPO

M. DIEUX Nicolas	Responsable de l'unité SIG et valorisation des données
X.	Responsable de l'atelier connaissance, territoires durables et communication
M. TRELIS Lionel	Responsable de l'unité des affaires juridiques
M. ABRANT Emmanuel	Adjoint au responsable de l'unité des affaires juridiques
M. CADRE Régis	Responsable d'études

Service Bâtiment Durable et Accessibilité

Mme VEXLARD Anne	Responsable de l'unité Assistance et maîtrise d'ouvrage en bâtiment
Mme TROMAS Sandrine	Adjointe à la responsable de l'unité assistance et maîtrise d'ouvrage en bâtiment

Service Economie Agricole et Développement Rural

M. FERRAND Pascal	Responsable de l'unité développement rural et environnement
M. COVES Fabrice	Responsable de l'unité projets d'exploitation

Service Eau et Nature

M. RAVIOL Philippe	Responsable de l'unité nature forêt
Mme JEAN Corinne	Responsable de l'unité assainissement et pluvial
Mme BOUVERON Florence	Responsable de l'unité eau
Mme JOUIN Cécile	Chargée de mission de l'animation de la politique de l'eau
Mme JOSSERAND Alice	Chargée de mission plan d'eau

Service Habitat et Renouvellement Urbain

M. GUETAT Benjamin	Responsable de l'unité habitat privé
M. MOULIN Laurent	Responsable du pôle Amélioration du Parc Privé
Mme ROGAI Samia	Responsable du pôle lutte contre l'habitat indigne
M. HEUMANN François	Responsable de l'unité politiques locales de l'habitat
Mme BENLAHRECH Nathalie	Responsable du bureau administratif

Service Planification Aménagement et Risques

M. X	Responsable de l'unité procédures administratives et financières
Mme CLAUDET Marie	Responsable territorial Ouest Lyonnais - Monts du Lyonnais
Mme DUSSUPT Clotilde	Responsable territorial Beaujolais et Métropole lyonnaise

M. BOULET Vincent	Chef de projet risques technologiques
Mme CHOUVELLON Anne-Laure	Responsable de l'unité fiscalité/ADS/SUP
M. RICHEZ Antoine	Responsable de l'unité prévention des risques
M. CATILLON Yann	Adjoint au Responsable de l'unité prévention des risques

Service Territorial Sud

M. MANDIN Pierre	Adjoint à la chef du service Territorial Sud
------------------	--

Service Territorial Nord

M. REUDET Nicolas	Adjoint au chef du service Territorial Nord
-------------------	---

Service Sécurité et Transports

M. GAMBONNET Jean-Bastien	Responsable de l'unité permis et titres de navigation
M. FAYOLLE Murielle	Responsable de l'unité éducation routière
M. SZULIGA Jean-Michel	Responsable adjoint de l'unité éducation routière
Mme HEIDET Mélanie	Adjointe aux délégués de l'unité éducation routière
M. BERNARD Benjamin	Adjoint au responsable de l'unité transport et sécurité routière
Mme RIOU Nathalie	Responsable du bureau administratif

Article 6

Les agents désignés ci après sont habilités à valider les engagements et les services faits dans Chorus formulaire lorsque ces éléments ont fait l'objet d'une validation écrite par un agent bénéficiant de la délégation ou d'une subdélégation au titre des articles précédents.

Mme RIOU Nathalie	SST	Responsable du bureau administratif
Mme HEIDET Mélanie	SST	Adjointe aux délégués de l'unité éducation routière
M. CORTES Laurent	SST	Adjoint aux délégués de l'unité éducation routière
Mme VEXLARD Anne	SBDA	Responsable de l'unité Assistance et Maîtrise d'ouvrage en Bâtiment
Mme TROMAS Sandrine	SBDA	Adjointe à la responsable de l'unité Assistance et maîtrise d'ouvrage en bâtiment
Mme MOUZITA Mireille	SBDA	Chargée de gestion budgétaire
Mme BOUBAKER Nora	SEN	Assistante à l'instruction budgétaire et à l'instruction des dossiers d'aides dans le domaine de la nature
X.	SPAR	Responsable de l'unité Unité Procédures Administratives et Financières
X.	SPAR	Chargée de procédures administrative et urbanisme
M. JOSEPH Damien	SHRU	Responsable de l'unité financement logement social et Suivi HLM
Mme BENLAHRECH Nathalie	SHRU	Responsable du bureau administratif

Article 7

La présente décision abroge la décision n° 69-2023-02-02-00004 du 2 février 2023.

Article 8

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait, le

Le directeur départemental des territoires,

Jacques BANDERIER

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-02-22-00003

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

DSAC_CE_2023_22_02_01

portant désignation des membres et du
Président de la commission consultative
économique des aérodromes de Lyon-Bron et
Lyon-Saint-Exupéry

Lyon, le 22 février 2023

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DSAC_CE_2023_22_02_01
portant désignation des membres et du Président
de la commission consultative économique
des aérodromes de Lyon-Bron et Lyon - Saint-Exupéry**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFÈTE DU RHÔNE**

***Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite***

VU le code de l'aviation civile et particulièrement les articles R. 224-3, D.224-3 et D. 224-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-827 du 20 juillet 2005 relatif aux redevances pour services rendus sur les aéroports ;

VU le décret n° 2007-617 du 26 avril 2007 relatif aux commissions consultatives économiques des aérodromes de l'Etat et d'Aéroports de Paris et modifiant le code de l'aviation civile ;

VU l'arrêté préfectoral 2013226-002 du 14 août 2013 portant création de la commission consultative économique des aérodromes de Lyon - Bron et Lyon - Saint-Exupéry ;

SUR proposition de la Directrice de la Sécurité de l'aviation civile Centre-Est ;

ARRÊTE

Article 1er : Les membres de la commission consultative économique des aérodromes de Lyon - Bron et Lyon – Saint-Exupéry sont désignés comme suit, pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté :

- En qualité de représentants de l'exploitant des aérodromes :

Monsieur Tanguy BERTOLUS, Président du Directoire, AÉROPORTS DE LYON

Monsieur Ludovic GAS, Directeur des Opérations, AÉROPORTS DE LYON

Madame Valérie VESQUE JEANCARD, Directrice Déléguée France, Chili et République dominicaine, Présidente du Conseil de Surveillance d'Aéroports de Lyon, VINCI AIRPORTS

Madame Catherine VILLE-GALI, Directrice Financière, AÉROPORTS DE LYON

Monsieur Pierre GROSMIRE, Directeur Commercial et Marketing, AÉROPORTS DE LYON

- En qualité de représentants des collectivités territoriales intéressées :

Monsieur Philippe MEUNIER pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Monsieur Daniel VALERO pour le Département du Rhône ;

Madame Émeline BAUME pour la Métropole de Lyon.

- En qualité de représentants des organisations professionnelles du transport aérien et des principaux usagers aéronautiques des aérodromes :

Monsieur Pascal LE QUEMENER, Groupe Air France ;

Madame Céline LACROIX, compagnie Volotea ;

Monsieur Réginald OTTEN, compagnie Easyjet ;

Madame Amel ACHOUR, compagnie Lufthansa ;

Monsieur Franck ALPANES, compagnie Skytech ;

Monsieur Laurent TIMSIT, Chambre Syndicale du Transport Aérien ;

Monsieur Jean-Pierre BES, Syndicat des Compagnies Aériennes Autonomes ;

Monsieur Franck MORIZE, Confédération des Petites et Moyennes Entreprises.

- En qualité de représentant des entreprises d'assistance en escale :

Monsieur Eric FAULE, société Aviapartner.

- En qualité de Président de la commission consultative économique :

Monsieur Paul-Henry WATINE.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La préfète, Secrétaire Générale de la préfecture, Préfète déléguée pour l'égalité des chances et la Directrice de la Sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Pour la Préfète
Le sous-préfet en charge du Rhône-Sud

Benoît ROCHAS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-02-23-00001

Arrêté préfectoral n°2023-02-23-02 - Interdiction
de stationnement et circulation sur voie
publique au Groupama Stadium pour le match
OL - GRENOBLE FOOT 38 le 28-02-2023

Bureau de l'ordre public
Cabinet du préfet délégué pour
la défense et la sécurité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°PDDS 2023-02-23-02
portant modification de l'arrêté N° 2023-02-16-02 portant interdiction de stationnement, de
circulation sur la voie publique et d'accès
au Groupama Stadium de Décines Charpieu et au centre-ville de Lyon
à l'occasion du match de football du 28 février 2023
opposant l'Olympique Lyonnais (OL) au Grenoble Foot 38 (GF38)

La Préfète du Rhône
Officière de la Légion d'honneur
Commandeure de l'ordre national du Mérite

Vu le code pénal ;

Vu le code du sport, en particulier les articles L.332-1 à L.332-18 relatifs aux manifestations sportives, ainsi que les articles R.332-1 à R.332-9 relatifs à l'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords d'une enceinte où se déroule une manifestation sportive ;

Vu l'article L.2214-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 2 mars 2010 renforçant la lutte contre les violences de groupes et la protection des personnes chargées d'une mission de service public ;

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret en Conseil des Ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabienne BUCCIO, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône (hors classe) ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône - M. BOUCHIER (Ivan) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2023-01-30-00001 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Ivan BOUCHIER en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du 28 août 2007 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif aux personnes interdites de stade ;

Vu l'arrêté préfectoral N°PDDS 2023-02-16-02 du 16 février 2023 portant interdiction de stationnement, de circulation sur la voie publique et d'accès au Groupama Stadium de Décines Charpieu et au centre-ville de Lyon à l'occasion du match de football du 28 février 2023 opposant l'Olympique Lyonnais (OL) au Grenoble Foot 38 (GF38) ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.332-16-2 du code du sport, le représentant de l'État dans le département peut, par arrêté, restreindre la liberté d'aller et de venir des personnes se prévalant de la qualité de supporter d'une équipe ou se comportant comme tel sur les lieux d'une manifestation sportive et dont la présence est susceptible d'occasionner des troubles graves pour l'ordre public ;

Considérant que, dans le cadre des quarts de finale de la Coupe de France de football, l'équipe de l'Olympique Lyonnais (OL) rencontrera celle du GF38 au Groupama Stadium de Décines Charpieu le mardi 28 février 2023 à 21H10 ;

Considérant que le caractère exceptionnel de cette affiche et la proximité géographique des villes de Lyon et de Grenoble vont générer un important déplacement de supporters du GF38 ;

Considérant que parmi les ultras des deux équipes qui assisteront à la rencontre, certains éléments violents, aux idéologies antagonistes, pourront chercher à s'affronter ;

Considérant que le match du 28 février 2023 pourrait donner lieu à des rixes entre supporters des deux camps ;

Considérant que les prochains résultats sportifs du club de l'OL pourraient entraîner de nouvelles velléités de violences parmi les ultras lyonnais ;

Considérant que la facilité d'accès à la Métropole de Lyon laisse à penser que certains supporters du GF38 pourraient se rendre à Lyon par leurs propres moyens et ainsi être placés sans encadrement dans le stade ;

Considérant que, dans un contexte sportif concurrentiel, toute provocation matérialisée par des arrivées isolées de supporters du GF38 aux abords du stade, risque d'engendrer des réactions violentes de la part des supporters locaux ;

Considérant que la mobilisation des forces de sécurité, même en nombre important, n'est pas suffisante, en toutes circonstances et en tous lieux de l'agglomération lyonnaise, pour assurer la sécurité des personnes, et notamment celle des supporters eux-mêmes ;

Considérant que le risque de troubles graves à l'ordre public est avéré compte-tenu des éléments précédemment décrits ;

Considérant qu'en raison du contexte rappelé ci-dessus, de la difficulté d'assurer en toute sécurité la réception des supporters adverses et de la capacité limitée du parking-visiteur, une restriction de l'accès du secteur visiteur est mise en œuvre à hauteur de 1.400 places ; que cette restriction s'effectue avec l'accord des deux clubs et des organisateurs ;

Considérant que dans ces conditions, la présence en centre-ville de Lyon, aux alentours et dans l'enceinte du Groupama Stadium le 28 février 2023 de personnes qui se prévalent de la qualité de supporter du GF38 et/ou se comportent comme tel, implique des risques sérieux pour la sécurité des personnes et des biens,

Arrête :

L'arrêté préfectoral N°2023-02-16-02 du 16 février 2023 est modifié comme suit :

Article 1 : L'article 2 est modifié comme suit :

Il est interdit d'accéder au Groupama Stadium de Décines et à ses abords le 28 février 2023 de 8h00 à 24h00 à toute personne se prévalant de la qualité de supporter du GF38, ou se comportant comme tel, n'ayant pas respecté :

- l'obligation de déplacement collectif en bus organisé par le club ou une association de supporters du GF38 reconnue et placée sous escorte policière à compter de l'aire de l'Isle d'Abeau sur l'A43 ;
- ou
- pour les supporters du GF38 originaires de la région, l'obligation de rallier, en véhicules particuliers, le secteur visiteur du Groupama Stadium, en possession des contremarques permettant l'accès au stade.

Et ce, dans la limite des 1.400 places disponibles en secteur visiteur.

A défaut, toute personne se prévalant de la qualité de supporter du GF38, ou se comportant comme tel, n'ayant pas respecté les modalités énoncées supra sera interdite d'accès au Groupama Stadium, de circulation et de stationnement dans le périmètre situé sur les communes de Décines et Meyzieu et délimité par les voies suivantes :

rue Sully -route de Jonage - avenue de Verdun - chemin de la Combe aux loups - avenue du Carreau – bd du 18 juin 1940 - bd Pierre Mendès France - rue du Rambion - chemin de Chassieu à Meyzieu – Chemin de Meyzieu - chemin de Chassieu - rue Voltaire - avenue de France - rue Marceau - rue Sully.

Article 2 : Le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône, notifié au Procureur de la République et aux deux présidents de clubs.

Fait à Lyon, le 23 février 2023

Pour la Préfète du Rhône,
le Préfet délégué pour la défense et la sécurité

Ivan BOUCHIER

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2023-02-23-00002

Arrêté portant modification pour effectuer des
transports sanitaires terrestres délivré à la
société AMBULANCES JUGNET à BEAUJEU

Arrêté n° 2023-10-0017

Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté n° 2020-10-0236 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres délivré le 30 août 2020 à la société JUGNET-AMBULANCE DE BEAUJEU ;

Considérant le rapport du commissaire à la transformation de la société SARL JUGNET, société à responsabilité limitée en S.A.S., société par actions simplifiées, établi le 15 mars 2022,

Considérant les statuts adoptés par assemblée générale extraordinaire en date du 30 décembre 2022,

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 décembre 2022, décidant :

- La transformation de la société en société SAS à compter du 1^{er} janvier 2023,
- La modification de la dénomination sociale de la société qui s'appellera JUGNET à compter du 1^{er} janvier 2023,
- La fin du mandat de la cogérance et la nomination sans limitation de durée en qualité de Président de la société à compter du 1^{er} janvier 2023 de Monsieur Damien DESPLACE,
- La fin du mandat de la cogérance et la nomination sans limitation de durée en qualité de Directeur Général de la société à compter du 1^{er} janvier 2023 de Monsieur Richard DALOZ,
- La nomination sans limitation de durée en qualité de Directrice Générale de la société à compter du 1^{er} janvier 2023 de Madame Margot DALOZ,

Considérant l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés du Greffe du Tribunal de Commerce de VILLEFRANCHE-TARARE à jour au 22 février 2023,

-ARRETE-

ARTICLE 1 : un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente, est délivré à :

S.A.S. JUGNET - Madame et Monsieur DALOZ Richard et Margaux

Monsieur Damien DESPLACE

61 place de la Gare - 69430 BEAUJEU

Sous le numéro : 69-231

ARTICLE 2 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2020-10-0236 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres délivré le 30 août 2020 à la S.A.R.L. JUGNET - AMBULANCE DE BEAUJEU.

ARTICLE 3 : les véhicules de transports sanitaires associés à cette implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

ARTICLE 4 : la personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession,

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

ARTICLE 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LYON, le 23 février 2023

Pour le Directeur Général et par délégation

Le responsable des transports sanitaires
Antoine ERMAKOFF

84_DRFIP_Direction régionale des finances
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2023-02-17-00004

PGP CGF69-avenant 1 DDETS 01-2023-02-17-53

Avenant n° 1

à la convention de délégation de gestion du 3 mai 2021 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du Directeur Régional des Finances Publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône (opérations de la DDETS de l'Ain)

Entre la **DDETS de l'Ain**, représentée par Madame Agnès Gonin, Directrice Départementale, désignée sous le terme de "délégrant", d'une part,

et

La **Direction Régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône**, représentée par Monsieur Pierre Carré, Directeur du Pôle Gestion Publique, désigné sous le terme de "déléataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit:

Article 1^{er}

En application de son article 6, la convention de délégation de gestion est modifiée conformément aux articles 2 à 4 du présent avenant.

Article 2

Dans l'intitulé, les mots «à l'expérimentation d'un» sont remplacés par «au».

Article 3

Les trois premiers alinéas du préambule sont remplacés par les dispositions suivantes:

«La présente convention est conclue en application:

«- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État;

«- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-A;»

Article 4

Le premier alinéa de l'article 7 est remplacé par les dispositions suivantes:

«La présente convention est reconduite tacitement d'année en année.»

Article 5

Le présent avenant prend effet le 1^{er} janvier 2023 et fera l'objet d'une publication.

Fait à

Le

**Le délégant
DDETS de l'Ain**

Directrice Départementale

Agnès Gonin

Visa du Préfet du département de l'Ain

Cécile Bigot-Dekeyzer

**Le délégataire
DRFIP d'Auvergne Rhône-Alpes et du département
du Rhône**

Directeur du Pôle Gestion Publique

Pierre Carré

Visa du Préfet région Auvergne Rhône-Alpes

**Pour le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
La Secrétaire générale pour les affaires régionales**

Françoise Noars

84_DRFIP_Direction régionale des finances
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2023-02-17-00005

PGP CGF69-avenant 1 DDETS 38-2023-02-17-54

Avenant n° 1

à la convention de délégation de gestion du 16 avril 2022 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du Directeur Régional des Finances Publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône (opérations de la DDETS de l'Isère)

Entre la DDETS de l'Isère, représentée par Madame Corinne Gautherin, Directrice Départementale, désignée sous le terme de "délégant", d'une part,

et

La Direction Régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, représentée par Monsieur Pierre Carré, Directeur du Pôle Gestion Publique, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

En application de son article 6, la convention de délégation de gestion est modifiée conformément aux articles 2 à 4 du présent avenant.

Article 2

Dans l'intitulé, les mots « à l'expérimentation d'un » sont remplacés par « au ».

Article 3

Les trois premiers alinéas du préambule sont remplacés par les dispositions suivantes :

« La présente convention est conclue en application :

« - du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

« - du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-A; »

Article 4

Le premier alinéa de l'article 7 est remplacé par les dispositions suivantes :

« La présente convention est reconduite tacitement d'année en année. »

Article 5

Le présent avenant prend effet le 1^{er} janvier 2023 et fera l'objet d'une publication.

Fait à

Le

**Le délégué
DDETS de l'Isère**

Directrice Départementale

Corinne Gautherin

Visa du Préfet du département de l'Isère

Laurent Prévost

**Le délégué
DRFIP d'Auvergne Rhône-Alpes et du département
du Rhône**

Directeur du Pôle Gestion Publique

Pierre Carré

Visa du Préfet région Auvergne Rhône-Alpes

**Pour le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
La Secrétaire générale pour les affaires régionales**

Françoise Noars

84_DRFIP_Direction régionale des finances
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2023-02-17-00006

PGP CGF69-avenant 1 DDETS 63-2023-02-17-55

Avenant n° 1

à la convention de délégation de gestion du 19 octobre 2021 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du Directeur Régional des Finances Publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône (opérations de la DDETS du Puy de Dôme)

Entre la DDETS du Puy de Dôme, représentée par Madame Hélène Roy-Marcou, Directrice Départementale, désignée sous le terme de "délégrant", d'une part,

et

La Direction Régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, représentée par Monsieur Pierre Carré, Directeur du Pôle Gestion Publique, désigné sous le terme de "déléataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

En application de son article 6, la convention de délégation de gestion est modifiée conformément aux articles 2 à 4 du présent avenant.

Article 2

Dans l'intitulé, les mots « à l'expérimentation d'un » sont remplacés par « au ».

Article 3

Les trois premiers alinéas du préambule sont remplacés par les dispositions suivantes :

« La présente convention est conclue en application :

« - du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

« - du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-A;»

Article 4

Le premier alinéa de l'article 7 est remplacé par les dispositions suivantes :

« La présente convention est reconduite tacitement d'année en année. »

Article 5

Le présent avenant prend effet le 1^{er} janvier 2023 et fera l'objet d'une publication.

Fait à

Le

**Le délégant
DDETS du Puy de Dôme**

Directrice Départementale

Hélène Roy-Marcou

**Visa du Préfet du département du Puy de
Dôme**

Philippe Chopin

**Le délégataire
DRFIP d'Auvergne Rhône-Alpes et du département
du Rhône**

Directeur du Pôle Gestion Publique

Pierre Carré

**Visa du Préfet région Auvergne Rhône-Alpes
Pour le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
La Secrétaire générale pour les affaires régionales**

Françoise Noars